



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°51 du 04 mai 2016

SOMMAIRE

16-0853	arrêté relatif au régime d'ouverture au publics des services de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud
---------	---



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la grande armée
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

AJACCIO, le 03 MAI 2016

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public N° 16-0853
des services de la direction régionale des finances publiques de Corse
et du département de la Corse-du-Sud

Le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0248 du 12 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud seront fermés à titre exceptionnel les :

- ✘ Vendredi 6 mai 2016 ;
- ✘ Vendredi 15 juillet 2016 ;
- ✘ Lundi 31 octobre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS